



PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

Procédé de positionnement

A. Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire d'entrée qui porte sur :

Renseignements d'ordre général

Nom / Prénom

Coordonnées

Expérience(s) professionnelle(s)

Prescripteur

Financier

Projet de l'apprenant

Objectif professionnel

Motivation pour suivre la
formation par rapport au projet
professionnel

Attente vis à vis de la formation et motivation

Attente

Motivation(s)

Disponibilité pour la formation

Temps consacré à l'apprentissage

Périodes, horaires, journées pour la
formation

Expérience(s)

2. Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

B. Dans le cas d'utilisation du CPF pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

1. Remplir une attestation sur l'honneur, attestation fournie sur le compte CPF et transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans (annexe 1)
2. Faire une évaluation (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

Information du public :

Le procédé de positionnement est porté à la connaissance du public sur le site :
<https://auto-ecole-evasion.com/>

Procédé d'évaluation – Formation B

AVANT LA FORMATION

Avant la signature du contrat de formation, vous devez effectuer une évaluation de départ. Cette évaluation est obligatoire par l'arrêté du 5 mars 1991.

Elle permet d'estimer le nombre d'heures dont vous aurez besoin pour obtenir votre permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Elle est réalisée soit sur tablette soit en voiture, avec la présence d'un enseignant.

EN VOITURE

Rubriques évaluées :

- Des renseignements d'ordre général sur l'élève ;
- L'expérience de la conduite ;
- La connaissance du véhicule ;
- Ses attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité ;
- Ses habiletés ;
- Sa compréhension et sa mémoire ;
- Sa perception ;
- Son émotivité.

Durée : 55 minutes

Moyens utilisés :

- Voiture école - Enseignant
- Fiche d'évaluation
- Tablettes/PC

SUR TABLETTE

Catégories de compétences évaluées :

- Les capacités et connaissances sensori-motrices ;
- Les capacités de compréhension et de traitement ;
- Les aspects émotionnels et affectifs ;
- Les facteurs de volonté ;
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision ;
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail.

Le test se divise en 2 parties :

- Le questionnaire
- L'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Durée : 45 minutes

Moyens utilisés :

- Une tablette
- Logiciel Codes Rousseau/Easy Sysyteme/Evaluation Rousseau

En fonction du résultat, un nombre de points est défini, ce qui permet d'estimer un nombre prévisionnel d'heures de formation.

L'évaluation est signée par vous ou votre représentant légal et par l'enseignant.
Chaque partie conserve un exemplaire.

Un devis détaillé vous est proposé et si vous l'acceptez, le contrat peut être signé.

À savoir que le volume de formation défini à la suite de cette évaluation est susceptible d'être modifié en fonction de votre progression.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences de votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

Information du public :

Le procédé d'évaluation est porté à la connaissance du public sur le site :
<https://auto-ecole-evasion.com/>

Procédé d'évaluation – Formation A2

Avant la formation

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences, d'une durée de 45 minutes, va être réalisée.

Cette évaluation permettra de vous proposer un volume de formation prévisionnel accompagnée d'une proposition chiffrée.

Capacités évaluées :

Le test distingue 2 catégories de capacités :

- Celles permettant d'évaluer les aptitudes à manipuler une moto et préparant à l'apprentissage des épreuves plateau, il s'agit :

- Des capacités sensori-motrices ;
- Des capacités d'équilibre ;
- Des capacités de transfert des connaissances techniques et de sécurité .

- Celles permettant d'évaluer la compréhension des situations de conduite, préparant les apprentissages en circulation, il s'agit :

- Des capacités cognitives d'attention dirigée et de mémorisation ;
- Des capacités cognitives de compréhension et de traitement des informations des situations de circulation.

Le test est complété par l'évaluation d'aptitudes :

- Les facteurs de volonté et de motivation .
- Les aspects émotionnels et affectifs.

Durée : 45 minutes

Moyen utilisé

Tablette et logiciel " EVALUATION Rousseau MOTO A"

Information du public :

Le procédé d'évaluation est porté à la connaissance du public sur le site :

<https://auto-ecole-evasion.com/>

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences définies dans votre programme de formation, des bilans de compétences sont organisés.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

Procédé d'évaluation – Formation AM

Avant la formation

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences va être réalisée.
Cette évaluation permettra de vous proposer un volume de formation et une proposition chiffrée.

Items évalués :

Le questionnaire permet d'évaluer vos connaissances concernant :

- Le code de la route ;
- Des règles de conduite ;
- Des techniques de conduite ;
- Le véhicule

Le questionnaire permet également d'évaluer :

- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route,
- Vos compétences psychomotrices,
- Vos motivations.

Durée : 15 minutes

Le moyen utilisé :

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un questionnaire portant sur le profil de l'élève, ses expériences de conduite d'un 2 roues ou d'une voiturette et de ses connaissances en code de la route.

Celle-ci pourra être complétée lors de la première leçon pratique hors circulation.

Information du public :

Le procédé d'évaluation est porté à la connaissance du public sur le site :
<https://auto-ecole-evasion.com/> ou dans le livret d'accueil.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer l'acquisition des compétences hors circulation et en circulation, des mises en situation en toute autonomie sont organisées.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer si votre conduite en circulation est sécuritaire.

Procédé d'évaluation – Formation REMORQUE Be

Avant la formation

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences va être réalisée.
Cette évaluation permettra de vous proposer un volume de formation et une proposition chiffrée.

Items évalués :

Le questionnaire permet d'évaluer vos connaissances concernant :

- Des techniques de conduite ;
- Le véhicule

Le questionnaire permet également d'évaluer :

- Vos expériences vécues en tant qu'usager de la route,
- Vos compétences psychomotrices,
- Vos motivations.

Durée : 15 minutes

Le moyen utilisé :

Cette évaluation est réalisée au moyen d'un questionnaire portant sur le profil de l'élève, ses expériences de conduite d'un ensemble voiture/remorque et de ses connaissances en code de la route.

Celle-ci pourra être complétée lors de la première leçon pratique hors circulation.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer l'acquisition des compétences hors circulation et en circulation, des mises en situation en toute autonomie sont organisées.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Nous vous proposons de passer votre permis, de le valider, ou de vous perfectionner sur un véhicule adapté à une grande partie des personnes atteintes d'un handicap physique, mental, visuel, auditif. Votre formation s'effectuera sur une Yaris boîte automatique préparée en collaboration avec Handi-drive.

Elle est équipée de :

- Accélérateur à gauche.
- Boule au volant amovible et multifonctions.
- Commande accélérateur à main "type moto"+ frein "pousser".

Public concerné pour la conduite sur véhicule aménagé:

- Etre reconnu apte auprès de la commission médicale des permis de conduire
- Etre atteint d'un handicap physique et/ou mental de type Hémiplegie, paraplégie ou encore myopathie.
- Etre en âge de s'inscrire à la catégorie B soit avoir 17 ans.

Plusieurs cas possibles:

- La validation du permis de conduire sur un véhicule aménagé par un inspecteur du permis de conduire.
- L'inscription au permis B, formation identique à la formation B78 (permis boîte auto) mais avec les commandes adaptées.
- Nous vous proposons de vous familiariser avec un véhicule adapté à vos besoins afin de retrouver votre autonomie et ainsi garder votre indépendance ou dans le cadre d'un perfectionnement.

Site sécurité routière

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/pedagogie-liee-lusager/personnes-en-situation-de-handicap/la-conduite-pour-les-personnes-en>

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur les démarches de l'aptitude à la conduite, rendez-vous sur le site internet du Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap) dédié à la conduite automobile :

SITE DU CEREMH

[HTTPS://WWW.AUTOMOBILE.CEREMH.ORG/INDEX.PHP?ESPACE=1](https://www.automobile.ceremh.org/index.php?espace=1)

Le portail du CEREMH donne des informations sur :

- les démarches à effectuer si vous souhaitez passer ou régulariser votre permis de conduire,
- les questions liées à l'aptitude et aux démarches administratives,
- la liste des auto-écoles adaptées

Le site contient également un espace documentation et une rubrique consacrée aux aménagements du véhicule en tant que passager, conducteur, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'un court d'appel.

- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**. Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes**, assermenté près d'un court d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie .

- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination .

- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :

Un certificat d'aptitude vous sera remis.

Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.

- Si vous n'êtes pas apte :

Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :

- Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.

- Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés.

L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.

- Dans le cas d'une régularisation du permis :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.

Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.

L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :

- la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
- aux leçons de conduite,
- aux aménagements du véhicule.

• De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.